MAIRIE DE MONTREJEAU
(Haute-Garonne)

ARRÊTÉS

27

N° 2012-27/DT

30 MARS 2012

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU BRÛLAGE DES DECHETS VEGETAUX

Nous, Eric MIQUEL, Maire de MONTREJEAU,

Vu, le Code de l'environnement à notamment ses articles L 125.1, L 541.1 et suivants,

Vu, le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1311.1 et L 311.2,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2224-13 à L. 2224.17,

Vu, le règlement sanitaire départemental et notamment son article 84.

Considérant que les feux allumés pour éliminer les déchets verts des jardins présentent un risque pour la santé et la sécurité publique et qu'il convient de réglementer cette pratique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Les feux de jardin sont interdits dans les parties agglomérées de la commune, en raison du risque d'incendie, pendant la période du 1er mars au 31 Octobre.

ARTICLE 2 : Aucun feu ne peut être allumé les jours de vent.

ARTICLE 3 : Le brûlage d'ordures ménagères (notamment avec des composés plastiques) seules ou mélangées avec des déchets verts est interdit.

ARTICLE 4 : La valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée.

ARTICLE 5 : Dans les propriétés privées, aucun feu ne peut être allumé aux abords des voies de circulation afin de prévoir d'éventuels accidents de la route dus à une absence de visibilité causée par les fumées.

ARTICLE 6 : En dehors de la période d'interdiction et des cas d'interdiction précités, toute personne qui procède à l'allumage d'un feu doit s'assurer :

- **Que ce feu ne constitue pas une gêne pour le voisinage.**
- **De disposer d'un point d'eau à proximité afin d'éteindre rapidement ce feu en cas de propagation.**

ARTICLE 7 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et les services de police municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Présent arrêté sera notifié et transmis en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Fait à MONTREJEAU, LE 27 MARS 2012

Le Maire,
Eric MIQUEL

MAIRIE DE MONTREJEAU 31210